Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501737-20251217-2025_1217_152-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2025
Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 22 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 25 (Mme Séverine GAUGAIN ne prend pas part au vote)

PRÉSENTS : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - Mme Sylvie VIROLLE - M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - M. Yves FEREY - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie-Edith MACÉ, M. Jean-Michel PÉNARD, Mme Magali BERTIN, Mme Elise CARPIER

ABSENTS : M. Laurent JEANNE, Mme Lisa KLIMEK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise LERAY.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS :
Pouvoir de Mme Marie-Edith MACÉ à M. Patrice DUMAS
Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Alain MORI
Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN
Pouvoir de Mme Elise CARPIER à Mme Ghislaine MARZIN

OBJET : 2025/1217/152 : ASSOCIATIONS : MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES ET DU MATÉRIEL – DÉFINITION DES MODALITÉS.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501737-20251217-2025_1217_152-DE

Vu la délibération n° 2014/2006/58 en date du 20 juin 2014 portant sur les mises à disposition des salles municipales et du matériel définissant les critères de gratuité, révisée par la délibération n° 2024/1812/144 du 18 décembre 2024,
Vu l'avis de la commission vie citoyenne et solidarités en date du 20 novembre 2025,

Madame Ghislaine MARZIN, adjointe au Maire en charge de la vie citoyenne et des solidarités, présente le rapport suivant :

Il est proposé de préciser les modalités de location ou de mise à disposition des salles municipales et du matériel communal comme suit, avec une application à partir du 1er janvier 2026 :

I – Critères de gratuité d'utilisation des salles municipales

La gratuité d'utilisation des salles municipales s'appliquera :

1. Aux associations déclarées loi 1901 dont le siège social est situé à Melesse et dont l'objet concourt à la vie citoyenne melessienne :
- pour leurs activités régulières (hebdomadaires, bimensuelles ou mensuelles) telles que définies chaque année en lien avec la Ville de Melesse,
- pour les réunions régissant la vie de l'association (assemblée générale, bureaux, réunions…),
- pour les actions inscrites dans la programmation culturelle de la ville dont les modalités sont définies par la commission municipale culture, patrimoine historique et culturel,
- pour les évènements ponctuels sans participation financière du public,
- pour l'organisation des fêtes des écoles melessiennes,
- pour les associations dont l'objet inscrit dans ses statuts est l'action caritative dans le strict cadre des valeurs et lois républicaines.

2. Aux associations loi 1901 intercommunales ou départementales dont le siège social se situe en dehors de Melesse, si ces dernières interviennent en direction des melessiens.

3. Aux organismes, administrations publiques, collectivités, services sociaux et services de santé qui œuvrent pour la population melessienne.

4. Aux acteurs et/ou partenaires de projets dont le siège social se situe en dehors de Melesse, et dont l'action concourt à la vie citoyenne melessienne, sous condition de l'avis favorable de la commission vie citoyenne et solidarités, ou à défaut de l'élu référent.

5. Aux syndics des copropriétés sises sur le territoire communal pour l'organisation de réunions, dans la limite d'une mise à disposition gracieuse par année civile par copropriété. Au-delà, le tarif en vigueur s'appliquera.

6. Pour les rassemblements familiaux après obsèques, dont l'inhumation a eu lieu au cimetière de Melesse ou si le défunt ou ses ayants-droits sont domiciliés à Melesse, sous réserve de disponibilité des salles municipales.

II – Critères de tarification, dispositions particulières des salles municipales du Champ Courtin, salle des associations ou salle polyvalente :

Pour les évènements ponctuels où la présence du public est conditionnée à une participation financière, chaque association melessienne pourra bénéficier d'une mise à disposition, gracieuse par saison, dans la limite d'un temps d'occupation de 36 heures, d'une des salles citées.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501737-20251217-2025_1217_152-DE

Au-delà de cette mise à disposition gracieuse, le tarif municipal en vigueur s'appliquera.

III – Justificatifs nécessaires :

La mise à disposition des salles municipales, bénéficiera aux personnes morales visées aux points I et II de la présente délibération sous réserve que ces dernières aient transmise :

- la déclaration de leurs statuts,
- la liste actualisée des membres de leur bureau,
- une attestation d'assurance en vigueur garantissant les risques liés à leur occupation de la salle et au matériel mis à leur disposition,
- pour les évènements ponctuels organisés : un exemplaire de l'affiche publicitaire ou tout élément de communication à destination du public. À défaut, le tarif en vigueur s'appliquera.

Ces mêmes dispositions seront appliquées pour les évènements ponctuels organisés par les fédérations auxquelles les associations melessiennes sont affiliées.

IV – Usage du matériel communal

La gratuité s'applique au matériel annoncé dans l'inventaire rattaché à la salle mise à disposition ou louée.

Le tarif en vigueur s'appliquera dans le cas où les utilisateurs souhaiteraient un complément de matériel ou une modulation des espaces prévus par la Ville de Melesse. Le demandeur prendra contact avec les services municipaux pour retirer et rapporter ce matériel.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 20 voix « POUR », 5 voix « CONTRE » (Mme Isabelle LE MARCHAND, M. Jean-Baptiste MARVAUD, M. Yves FEREY, Mme Christelle RENAUD et M. Marc-Olivier FERRAND), Mme Séverine GAUGAIN ne prenant pas part au vote,

- valident les critères de mise à disposition des salles municipales et du matériel municipal ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Claude JAOUEN

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La secrétaire de séance,

Mme Françoise LERAY

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501737-20251217-2025_1217_152-DE